

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2014

CONVOCAATION

Le 24 mars 2014, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la réunion du dimanche 30 mars 2014 à 17H, salle du conseil municipal, en vue de l'élection du maire et des adjoints.

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mars, à 17heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MARCOLS LES EAUX.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

AMPLE Nadine – BLACHIER Thierry – DUMAIS Elodie – ENU Françoise – GEMO Michel – MAURE Pierre-Henri – POINTET Nathalie – SOUCHE Sylvain – TEYSSIER Robert – VIALLE Sabine – WILLIOT Laurent

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François BLACHE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme DUMAIS Elodie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Mr Robert Teyssier, Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr MAURE Pierre-Henri et Mme VIALLE Sabine.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 10
- e. Majorité absolue 6

CANDIDAT : GEMO Michel – suffrages obtenus : 10

Proclamation de l'élection du maire

M.GEMO Michel a été proclamé maire et a été immédiatement installé

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M.GEMO Michel élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 10
- e. Majorité absolue 6

CANDIDAT : MAURE Pierre- Henri – suffrages obtenus : 10

Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. MAURE Pierre - Henri a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 10
- e. Majorité absolue 4 6

CANDIDAT : BLACHIER Thierry – suffrages obtenus : 10

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M.BLACHIER Thierry a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 10
- e. Majorité absolue 6

CANDIDAT : TEYSSIER Robert – suffrages obtenus : 10

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M.TEYSSIER Robert a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 mars 2014, à 17 heures 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

D/2014-033 Détermination du nombre d'adjoints
--

En exercice :11; présents :11 ; votants :11 ; pour :11 ; contre : 0 ; abstention :0

Sous la présidence de Michel GEMO, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L 2122-4, L 2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.